COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 29 novembre 2023
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de votants : 63

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Danielle DESPEZELLE-GALLET suppléante remplaçant Denis MOREAUX, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Francine PICAVET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY et Sylvie GUENET-NANSOT.
MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, Jean-François MOUSSY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Didier TALON, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAULT.

Étaient représentés :
Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Patrick JAGER
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Didier TALON
M. Ludovic WELCHE donne pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pauline ACCARIÉS donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX
Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à Mme Muguette CURFS
Mme Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Denis MOREAUX et José MIGUEL.

Étaient absents les titulaires suivants : MM. André VARLET, David COUTELAS, Jacky BOCHET, Patrick ACKER, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 15 novembre 2023
2/ Administration générale
- Election du 5ème Vice-Président
- Acquisition d'un véhicule poids lourd. Attribution de marché
- Implantation d'une antenne de télécommunication à Vauciennes. Convention avec TDF

3/ Tourisme
- Festival Vign'Art. Convention avec l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble

4/ Scolaire / Périscolaire
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Martin à Châtillon-sur-Marne - année scolaire 2022/2023

5/ Eau - GEMAPI
- Création d'un ouvrage dévolu à la distribution d'eau potable, commune de Festigny. Convention de servitude
- Contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable (secteur « nord »). Avenant n°1
- Contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable (secteur Brie des Etangs). Avenant n°4
- Etude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'aire d'alimentation de captage de Sainte Gemme. Avenant n°1 au marché

6/ Assainissement
- Création d'une station d'épuration des eaux urbaines de la commune de Mareuil-le-Port. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

- Réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil. Mise aux normes chez les particuliers. Attribution du marché de travaux
- Réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées route de Montbayen, à Saint Martin d'Ablois. Avenant n°1 au marché de travaux
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin de la Gare et de la rue du Moulin bleu, à Saint Martin d'Ablois. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Station d'épuration de Dormans. Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie
- Fixation des tarifs - Assainissement collectif

7/ Voirie / Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de Condé à Courthiézy. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'étain à La Neuville-aux-Larris. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre / Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours
- Aménagement de la rue de la Coopérative, à Champlat-et-Boujacourt. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours
- Aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'étain à La Neuville-aux-Larris & de la rue de la Coopérative, à Champlat-et-Boujacourt. Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

8/ Urbanisme

- Avis sur le projet de parc éolien de la Grande Contrée

9/ Finances

- Office de tourisme des Paysages de la Champagne. Versement du solde de subvention
- Admissions en non-valeur
- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes
- Décisions modificatives

10/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-213. ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT.

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°20-095 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, la composition du Bureau a été fixée comme suit :

- Nombre de vice-présidents : 12
- Nombre de membres : 16

Il explique qu'en raison de la loi sur le cumul des mandats, M. Christian BRUYEN, élu Sénateur de la Marne le 24 septembre dernier, a démissionné du conseil municipal de Dormans, à compter du 19 octobre 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire et de 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes.
Il propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

M. Michel COURTEAUX présente sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins (1) :	63
Bulletins litigieux ou blancs à déduire (2) :	22
Nombre de suffrages exprimés (1-2) :	41
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

M. Michel COURTEAUX	38 voix
M. Maurice LOMBARD	1 voix
M. Stéphane BOULANT	1 voix
M. Olivier VEAUX	1 voix

M. Michel COURTEAUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5ème Vice-Président et immédiatement installé.

23-214. ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURD. ATTRIBUTION DE MARCHÉ.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que pour les besoins du service voirie, la collectivité a décidé de se doter d'un véhicule poids lourd d'occasion avec grue auxiliaire, et de faire procéder à la reprise de l'ancien.
Il propose d'acquérir un véhicule poids lourd avec grue de marque Renault auprès de GVI REIMS pour la somme 114 000 € HT, avec la reprise de notre ancien véhicule DAF 55.220 au prix de 23 000 € HT.

A Olivier VEAUX qui demande combien d'agents sont dotés du permis poids lourd, Sylvie GUENET-NANSOT répond qu'il y en a 2 à ce jour et qu'un 3ème agent est actuellement en cours de formation.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°23-143 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 autorisant le Président à lancer une consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte d'acquérir un véhicule poids lourd avec grue de marque Renault auprès de GVI REIMS pour la somme 114 000 € HT, avec la reprise de notre ancien véhicule DAF 55.220 au prix de 23 000 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-215. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION A VAUCIENNES. CONVENTION AVEC TDF.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet porté par l'entreprise TDF pour installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, à La Chaussée de Damery - commune de Vauciennes, sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes, au niveau de la station d'épuration. La surface nécessaire pour une telle implantation est d'environ 160 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Donne un accord de principe pour que TDF effectue toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol ...) et démarches administratives en vue de vérifier la faisabilité technique du projet.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-216. FESTIVAL VIGN'ART. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le projet Vign'Art porté par l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble. Cette dernière a pour ambition de valoriser les coteaux viticoles, le travail de la vigne et du vin, ainsi que diversifier l'offre touristique. Le projet « Vign'art » propose d'allier Champagne et art contemporain, par la création annuelle d'un circuit d'œuvres artistiques (restant la propriété de l'artiste), sur le territoire de l'appellation Champagne, dont fait partie la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
Il fait état du bilan positif de l'édition 2023 à laquelle la Communauté de Communes a participé, avec l'installation de 3 œuvres.
Il rappelle également que cette manifestation engendrant le financement d'actions particulières (montage, entretien, démontage, transport, accueil des artistes...) ainsi que la création, l'organisation et la promotion globale de l'évènement, il est demandé une participation de 10 000 € par œuvre implantée sur le territoire.
Il précise que l'évènement est en parfaite adéquation avec les objectifs de la CCPC, à savoir la valorisation des paysages viticoles, le développement de la Destination Champagne et la promotion de l'œnotourisme...
Il indique qu'une convention de partenariat définissant les engagements synallagmatiques et les modalités financières sera signée.
Il propose que la Communauté s'associe de nouveau à l'évènement pour 2024 et finance 3 œuvres sur son territoire pour un montant de 30 000 €.

Considérant que la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide l'octroi, pour l'année 2024, d'une subvention de 30 000 € à l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association précitée, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-217. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN A CHATILLON-SUR-MARNE. ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442.5 du Code de l'éducation.
Il ajoute que les communes ou leurs groupements doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.422-5 à L.442-5.2,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'âge obligatoire de l'instruction à 3 ans,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,
Vu le contrat d'association conclu entre Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Interdiocésain Reims/Ardennes/Châlons, en vigueur au 1er septembre 2015,
Considérant que la Communauté de Communes doit verser une participation aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés sur le territoire communautaire sous compétence scolaire,
Considérant que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans,
Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 14 enfants d'élémentaire et 6 enfants de maternelle.
Fixe le montant de la participation par élève scolarisé en classe d'élémentaire (du CP au CM2) à la somme de 509,38 € et pour les élèves de maternelles (nés jusqu'au 31/12/2019) à 1 486,06 €.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 37 voix POUR
22 voix CONTRE – Danielle DESPEZELLE-GALLET, Pascal NAILLON, David QUATREVAUX, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Sylvain BIZZOCCHI, Philippe DUMONT, Ludovic WELCHE par pouvoir à Philippe DUMONT, Didier TALON, Isabelle MICHELET par pouvoir à Didier TALON, Freddy LECACHEUR, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christophe PETIT, Olivier VEAUX, Céline MEUNIER par pouvoir à Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Stéphane BOULANT, Jean-Claude BUCQUET, Olivier HUOT, Marie-Line CHARPENTIER, Guillaume GUERRE
4 abstentions – Laurent GROSDIDIER, Jacky GRANDREMY par pouvoir à Alain FRIQUOT, Jean-Claude SIMON, Christophe CHATELAIN.

23-218. CREATION D'UN OUVRAGE DEVOLU A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COMMUNE DE FESTIGNY. CONVENTION DE SERVITUDE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que des travaux de construction et d'installation d'une armoire de commande pour un surpresseur d'eau potable déjà existant et alimentant le hameau de la Boulonnerie sont prévus à Festigny.
Il précise que le surpresseur a été installé dès l'origine en domaine privé, sans convention, dans l'emprise de la parcelle cadastrée ZD n°75 à Festigny.
Il précise également que s'agissant de travaux à réaliser sous domaine privé, il convient de signer une convention de servitude avec le propriétaire de ladite parcelle.
Il propose de signer une convention avec le propriétaire afin de définir les conditions techniques et financières de l'installation et l'exploitation en domaine privé d'une nouvelle armoire de commande et régulariser la situation des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-219. DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. AVENANT N°1 AU CONTRAT SUEZ EAU FRANCE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a conclu avec SUEZ Eau France un contrat de délégation par affermage portant sur l'exploitation du service public de l'eau à compter du 1er juillet 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.
Il présente les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet de :

- créer un fonds travaux pour financer la construction et la mise en service d'un nouveau forage à Cuchery,
- créer un prix spécifique au bordereau des prix unitaires pour financer la logistique des camions citernes pendant la période transitoire de la création du nouveau forage,
- actualiser les couts de l'énergie non couverts par le jeu de la formule de révision,
- retirer du Plan Prévisionnel de Renouvellement la déferrisation de la station de Sainte Gemme,
- modifier le tarif de l'eau.

Maurice LOMBARD rappelle que la commission DSP est souveraine et fait part à l'Assemblée de 2 remarques : tout d'abord, il souhaiterait avoir des services communautaires renforcés puis il souhaiterait savoir si, in fine, le même prix de l'eau sera pratiqué sur tout le territoire.
Le Président répond à la première remarque en rappelant qu'il est envisagé depuis un certain temps de recruter notamment un agent en charge des marchés publics pour renforcer les services de la Communauté de communes et rappelle la volonté de la gouvernance qui est que l'ensemble des usagers sur le territoire est le même prix de l'eau et ce sujet sera abordé en commission finances dès la semaine prochaine.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable conclu à compter du 1er juillet 2020 entre la CC des Paysages de la Champagne et SUEZ Eau France,
Vu le projet d'avenant présenté par le Rapporteur,
Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-220. DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. AVENANT N°4 AU CONTRAT SUEZ EAU FRANCE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Brie des Etangs a conclu avec SUEZ Eau France un contrat de délégation par affermage portant sur l'exploitation du service public de l'eau à compter du 1er janvier 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.
Il précise que ce contrat a été modifié par un 1er avenant en date du 12 décembre 2019, relatif au retrait de la commune de Margny du périmètre de la DSP et à la mise à jour du périmètre d'affermage en conséquence, par un 2ème avenant en date du 16 mars 2020 relatif à la rétrocession d'ouvrages à la collectivité et par un 3ème avenant en date du 14 septembre 2021 relatif à la réalisation de travaux à la station d'ultrafiltration de Le Baizil et à la mise à jour du règlement de service.
Il présente les termes de l'avenant n°4 ayant pour objet de :

- compenser le déficit de recettes engendré par un nombre d'abonnés et des volumes facturés actuellement significativement inférieurs aux assiettes indiquées lors de la consultation,
- actualiser les coûts de l'énergie non couverts par le jeu de la formule de révision,
- fixer le nouveau montant de la redevance Agence de l'Eau,
- modifier le tarif de l'eau.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et distribution d'eau potable conclu à compter du 1er janvier 2015 entre la CC de la Brie des Etangs et SUEZ EAU FRANCE,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes des Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,
Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable conclu à compter du 1er janvier 20215 entre la CC de la Brie des Etangs et SUEZ Eau France,
Vu le projet d'avenant présenté par le Rapporteur,
Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 62 voix POUR
1 voix CONTRE – Brigitte AUBERT
0 abstention.

23-221. ETUDE POUR LA PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE SAINTE-GEMME. AVENANT N°1 AU MARCHÉ SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à l'étude AAC de Sainte-Gemme a été attribué à l'entreprise SAS AMODIAG Environnement pour un montant de 40 802,80 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 12 800,00 € HT concernant les prestations supplémentaires :

- 60 sondages pédologiques,
- 15 enquêtes diagnostics d'exploitations agricoles supplémentaires,
- document pédagogique sur l'étude AAC et son plan d'actions.

Vu la délibération n°22-216 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, attribuant le marché de l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'aire d'alimentation du captage de Sainte-Gemme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 12 800,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 53 602,80 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-222. CREATION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX URBAINES DE LA COMMUNE DE MAREUIL-LE-PORT. RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne a confié en 2016 la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration des eaux urbaines de la commune de Mareuil-le-Port au bureau d'études B3E, pour un montant de 46 800 € HT, y compris l'avenant n°1 notifié au bureau d'études par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne en décembre 2018.
Il propose de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour le motif d'intérêt général suivant :

- Suite au programme assainissement mis en place par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la collectivité a décidé d'étudier une nouvelle solution pour le système d'assainissement réseaux et station de Mareuil-le-Port, intégrant notamment des interconnexions avec les systèmes d'assainissement de Villers-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne.
- Cette solution entraine un changement majeur vis-à-vis de la commande du projet initial.

Sylvain BIZZOCHI demande quel sera le coût de cette résiliation. Le directeur des services techniques informe l'Assemblée que ce dernier sera d'environ 800 €.

Vu l'article L.2194-1 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de prononcer la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre précité pour motif d'intérêt général.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-223. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL. MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil.
Il rappelle également que le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie impose la mise aux normes des branchements chez les particuliers lors des travaux de mise en séparatif des réseaux et que par délibération n°23-098 en date du 24 mai 2023, le conseil communautaire a accepté que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.
Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'UNION et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 370 711,60 € HT.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°23-098 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2023 actant la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers et autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 370 711,60 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-224. REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES ROUTE DE MONTBAYEN, A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ EHTP.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées route de Montbayen à Saint-Martin-d'Ablois, le marché a été attribué à l'entreprise EHTP, pour un montant de 219 389,00 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 16 255,00 € HT concernant des prestations et fournitures supplémentaires.
Il précise que des ajustements techniques sur les prestations et quantités prévues au marché en phase travaux ont permis de réaliser des économies sur le montant initial du marché, portant le montant du marché hors prestations supplémentaires à 197 045,30 €.
Il indique que ces économies permettent l'intégration de l'avenant sans dépassement du montant initial du marché.

Vu la délibération n°22-171 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 16 255,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 213 300,30 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-225. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA GARE ET DE LA RUE DU MOULIN BLEU, A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin de la Gare et de la rue du Moulin bleu à Saint-Martin-d'Ablois a été attribué à l'entreprise CEREG Pays de Champagne, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- forfait de 6 850,00 € HT pour les éléments de mission PRO, ACT, dossier de demande de subvention et AMO pour les études
- et un taux de rémunération de 3,66 % pour les éléments de mission VISA / DET / AOR, soit un montant prévisionnel de 9 150,00 € HT

Correspondant à un montant provisoire global de 19 750,00 € HT.
Il indique que le coût prévisionnel arrêté en fin d'étude de projet est supérieur à la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle.
Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 7 992,00 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au marché précité pour un montant de 7 992,00 € HT, fixant ainsi le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 27 742,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-226. STATION D'EPURATION DE DORMANS. CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration de Dormans.
Il explique que l'efficacité énergétique des nouveaux équipements installés permet de réduire les consommations d'énergie du site, et que ces économies d'énergie permettent d'être éligible aux primes CEE.
Il propose de confier à la société Certinergy & Solutions la constitution du dossier de demande de primes CEE.
Il indique que dans ces conditions, il convient d'établir avec la société Certinergy & Solutions une convention.
Celle-ci est consentie pour une durée de 2 ans, avec prise d'effet à compter la date de signature.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7,
Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L.221-7 et suivants,
Vu la convention n°2023-270736 établie par Certinergy & Solutions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention avec Certinergy & Solutions, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-227. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Maurice LOMBARD rappelle le problème de la part fixe et de la part variable, composantes du tarif de l'assainissement collectif et précise que ce point sera très certainement abordé en commission finances.

Sur proposition du Rapporteur, et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs concernant le service assainissement collectif sur le secteur géré en régie et celui sous concession de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1er janvier 2024 :

Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Cuchery, Damery, Etoges, Fèrebrianges, Fleury-la-Rivière, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Romery, Saint-Martin-d'Ablois, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Vauciennes, Venteuil et Villevenard

- Part fixe : 86,44 € HT / an
- Part proportionnelle : 2,85 € HT / m³

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-228. AMENAGEMENT VRD RUE DE CONDE A COURTHIEZY. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue de Condé à Courthiézy a été attribué au bureau d'études SOFIM, pour un montant se décomposant de la façon suivante :
- un forfait de 7 000 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 2 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 9 160 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 16 160 € HT.
Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études SOFIM avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études AD-P à Courtisols.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 1 227 € HT.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre à SOFIM en date du 03 novembre 2022,
Vu la délibération n°23-203 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SOFIM à AD-P,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 1 227 € HT, fixant ainsi le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 17 387 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-229. AMENAGEMENT DES RUES DU TAMBOUR, DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE ET DU POT D'ETAIN, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers pour le lot n°3 rues du Tambour, de la Coopérative, de l'église et du Pot d'Etain à La Neuville-aux-Larris a été attribué au bureau d'études CEREG, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 11 000 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,50 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 9 000 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 20 000 € HT.
Il explique que le forfait définitif de rémunération est défini après validation de la phase projet et du coût prévisionnel des travaux.
Il précise qu'initialement le marché ne portait que sur l'aménagement des trottoirs des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'Etain ; la rue du Tambour étant une route départementale (RD24).
Lors des études et des réunions de coordination avec les autres interventions sur la commune, notamment la réalisation du réseau d'eaux usées, l'enfouissement du réseau d'électricité "Basse Tension" et du réseau fibre par le SIEM et Losange, l'emprise des travaux s'est étendue sur l'impasse de la rue de l'Eglise et de la rue du Pot d'Etain.
Il indique qu'il y a lieu de d'intégrer ces travaux supplémentaires, devenus nécessaires au sens de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, dans le programme de réaménagement de la rue du Tambour et des rues de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'Etain.
Ainsi, à l'issue de la phase PRO, l'estimation financière à la charge de la Communauté et de la Commune a été arrêtée à la somme de 1 155 250 € HT, soit une incidence financière de 555 250 € HT sur le montant des travaux par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.
La maîtrise d'ouvrage a par conséquent demandé au maître d'œuvre, qui l'a accepté, d'intégrer ces éléments dans le nouveau programme de travaux.
Il ajoute qu'il convient, compte tenu des éléments précités, d'abroger la délibération n°23-202 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°22-115 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'abroger la délibération n°23-202 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023 portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
Accepte l'avenant n°1 au marché précité pour un montant de 8 328 € HT, fixant ainsi le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 28 328 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-230. AMENAGEMENT DES RUES DU TAMBOUR, DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE ET DU POT D'ETAIN, A LA-NEUVILLE AUX-LARRIS. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'étain à La Neuville-aux-Larris et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur ces voiries, dans le cadre de ses propres compétences.
Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.
Il propose de constituer un groupement de commande avec la Commune de La Neuville-aux-Larris.
Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de La Neuville-aux-Larris pour la réalisation des travaux précités.
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-231. AMENAGEMENT DES RUES DU TAMBOUR, DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE ET DU POT D'ETAIN, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'église et du Pot d'étain à La Neuville-aux-Larris, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 735 488 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de La Neuville-aux-Larris équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de La Neuville-aux-Larris.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-232. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA COOPERATIVE, A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement de la rue de la Coopérative à Champlat-et-Boujacourt et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.
Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.
Il propose de constituer un groupement de commande avec la Commune de Champlat-et-Boujacourt.
Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Champlat-et-Boujacourt pour la réalisation des travaux précités.
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-233. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA COOPERATIVE, A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'aménagement de la rue de la Coopérative à Champlat-et-Boujacourt, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 93 973 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Champlat-et-Boujacourt équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Champlat-et-Boujacourt.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-234. AMENAGEMENT DES RUES DU TAMBOUR, DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE ET DU POT D'ETAIN, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS & DE LA RUE DE LA COOPERATIVE, A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'étain à La Neuville-aux-Larris et rue de la Coopérative à Champlat-et-Boujacourt, et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur ces voiries, dans le cadre de ses propres compétences.
Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
Vu la délibération n°23-230 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de La Neuville-aux-Larris,
Vu la délibération n°23-232 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Champlat-et-Boujacourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.
Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-235. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA GRANDE CONTREE.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que par courrier en date 22 novembre 2023, le Préfet de la Marne a informé le Président de la Communauté de Communes de la mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Grande Contrée » sur la commune de Charleville par la société SEPE La Grande Contrée, filiale du groupe OSTWIND.
Ladite enquête publique se déroulera du 9 novembre 2023 au 9 décembre 2023, prolongée jusqu'au 14 décembre 2023.
Il indique que, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire sur ce projet doit être rendu avant le 29 décembre 2023.
Il explique que la demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société SEPE « la Grande Contrée », domiciliée à Schiltigheim (Alsace), filiale à 100% du groupe Ostwind International SAS, ayant comme objet la construction et l'exploitation du parc éolien de Charleville, pour la création et l'exploitation de 6 éoliennes de 135m de haut en bout de pale et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Charleville (51).
Il présente les dispositions et les caractéristiques techniques du projet ainsi que les avis rendus par les différentes instances, dont la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est.
Dans son rapport en date du 5 janvier 2023, la MRAe considère qu'en l'état, le projet n'est pas compatible avec son environnement. Elle recommande en premier lieu au pétitionnaire de proposer une implantation alternative hors zonage UNESCO, et au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation. Elle recommande des modèles d'éoliennes n'imposant pas de covisibilités avec le vignoble, tout en respectant une garde au sol de 30 m, en concertation avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, dont un second avis officiel sera à solliciter.
Il précise que cette partie du territoire communautaire est déjà concernée par un précédent projet éolien, dit « Parc éolien de la Brie des Etangs » de 8 aérogénérateurs à Baye et Champaubert ; projet actuellement en contentieux ; et par celui dit « de Fromentières » sur les communes de Fromentieres, Baye et Janvilliers.
Il fait part de la complexité du présent dossier du fait de la volonté de vouloir œuvrer au développement des énergies renouvelables sur le territoire, enjeu majeur pour la Nation, tout en préservant la biodiversité et la qualité des paysages emblématiques du vignoble reconnus par l'UNESCO.

Maurice LOMBARD souligne que le vote a été opéré à bulletin secret à la Communauté de communes de la Brie Champenoise et qu'il aurait pu en être fait de même à la CCPC. Il précise également que la Communauté de communes de la Brie Champenoise a délibéré favorablement au projet.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.181-38,
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'avis formulé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en date du 5 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la cellule autorisations et fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'adaptation du projet aux territoires des communes, notamment du fait que ce secteur est déjà fortement pourvu en éoliennes,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-EP-193-IC portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Grande Contrée »,
Vu la carte communale de la commune de Charleville approuvée le 21 février 2008,
Considérant la volonté de préserver les paysages emblématiques reconnus par l'UNESCO,
Considérant la covisibilité réelle du projet éolien avec le vignoble,
Considérant que l'aire d'étude comporte 37 monuments historiques protégés au titre de la loi de 1913, dont 18 sont classés et 15 inscrits, et 4 sites classés dans un périmètre de 10 kilomètres autour du projet éolien sur la commune de Charleville,
Considérant la densité d'éoliennes déjà construites ou dont le permis a été accordé,
Considérant que le présent projet, en l'état actuel, aurait des impacts conséquents sur la biodiversité (oiseaux migrateurs, chauves-souris, ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet tel que présenté.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 41 voix POUR
2 voix CONTRE – Maurice LOMBARD, Olivier VEAUX
10 abstentions – Muguette CURFS, Danielle DESPEZELLE-GALLET, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Bernard LISCH, Céline MEUNIER par pouvoir à Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Stéphane BOULANT.

23-236. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.
Il précise qu'un 1er acompte de subvention à hauteur de 100 000 €, puis un 2nd de 50 000 € lui ont déjà été versés.
Il propose de verser le solde de subvention à hauteur de 70 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,
Vu la délibération n°23-045 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 portant versement d'un 1er acompte de subvention à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,
Vu la délibération n°23-154 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant versement d'un 2nd acompte de subvention à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de verser le complément de subvention à hauteur de 70 000 € à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2023.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-237. BUDGET GENERAL - 94900. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2021 pour un montant de 3 233,71 € se décomposant comme suit :

Exercice 2016 :	631,94 €
Exercice 2017 :	954,17 €
Exercice 2018 :	635,08 €
Exercice 2019 :	305,52 €
Exercice 2020 :	84,50 €
Exercice 2021 :	622,50 €

Il précise que le Comptable Public propose également l'admission en non-valeur de titres datant de 2022 et 2023 pour un montant de 876,65 € se décomposant comme suit :

Exercice 2022 :	655,65 €
Exercice 2023 :	221,00 €

Vu les listes n°5998090032 du 21 mars 2023 et n°6600870432 du 16 novembre 2023 dressées par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 3 233,71 € et sera inscrit à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.
Refuse l'admission en non-valeur des titres de 2022 et 2023 dont le montant total égale 876,65 €. Un courrier sera adressé aux débiteurs pour demander le règlement des sommes dues.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-238. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour un montant de 3 158,01 € se décomposant comme suit :

Exercice 2017 :	412,38 €
Exercice 2018 :	136,53 €
Exercice 2020 :	667,57 €
Exercice 2021 :	1.941,53 €

Il précise que le Comptable Public propose également l'admission en non-valeur de titres datant de 2022 pour un montant de 1 002,63 €.

Vu les listes n°5975480032 du 21 mars 2023 et n°6578020032 du 16 novembre 2023 dressées par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 3 158,01 € et sera inscrit à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.
Refuse l'admission en non-valeur des titres de 2022 dont le montant total égale 1.022,63 €. Un courrier sera adressé aux débiteurs pour demander le règlement des sommes dues.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-239. BUDGET EAU POTABLE - 94903. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2019 et 2020 pour un montant de 648,56 € se décomposant comme suit :

Exercice 2019 :	91,21 €
Exercice 2020 :	557,35 €

Vu la liste n°6194030032 du 21 mars 2023 dressée par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 648,56 € et sera inscrit à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-240. BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - 94905. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2022 pour un montant de 1,14 €.

Vu la liste n°6600870332 du 16 novembre 2023 dressée par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 1,14 € et sera inscrit à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-241. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°02/2023.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient :

- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°17-08 pour les travaux de création d'une station d'épuration à Dormans comptabilisée à l'opération n°1600,
- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°19-06 pour la réalisation d'études de révision des zonages d'assainissement travaux de création d'une station d'épuration à Dormans comptabilisée à l'opération n°187020004,
- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°21-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de La Neuville-aux-Larris » comptabilisée à l'opération n°219020101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 219020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,
- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°22-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de Le Baizil » comptabilisée à l'opération n°229020101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 229020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°22-013 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 actant le bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération n°22-036 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 actant l'ajustement n°01/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération n°22-105 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 actant l'ajustement n°02/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération n°22-149 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 actant l'ajustement n°03/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération n°23-020 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 actant le bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération n°23-064 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 actant l'ajustement n°01/2023 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,
Vu les études/travaux exécutés,
Vu le calendrier pluriannuel prévisionnel des travaux d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.
Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés
via la délibération n°23-020 pour les AP 17-08 et 19-06
via la délibération n°23-064 pour les AP 21-01 et 22-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP antérieurs à l'exercice 2023	CP 2023	CP 2024	Total CP
17-08	Station d'épuration de Dormans	3 164 001,01	2 064 001,01	1 100 000		3 164 001,01
19-06	Etudes et révisions des zonages d'assainissement	263 690,91	183 690,91	80 000		263 690,91
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 281 448,52	1 381 448,52	980 000		2 361 448,52
22-02	Système assainissement Le Baizil	945 036,21	32 036,21	815 000	395 000,00	1 242 036,21

Ajustements n°02/2023 proposés au vote :

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
17-08	Station d'épuration de Dormans	3 264 001,01	2 064 001,01	800 000	400 000	3 264 001,01
19-06	Etudes et révisions des zonages d'assainissement	263 690,91	183 690,91	55 000	25 000	263 690,91
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 361 448,52	1 381 448,52	375 000	605 000	2 361 448,52
22-02	Système assainissement Le Baizil	1 242 036,21	32 036,21	60 000	1 600 000	1 692 036,21

Adopté à l'unanimité.

23-242. BUDGET GENERAL - 94900. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CREATION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.
Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
Il propose à l'Assemblée de créer l'AP n°23-03 pour la construction de bureaux France Services 4 boulevard des Varennes à Dormans et de la comptabiliser à l'opération 23900-0001. Les dépenses de l'exercice 2023 de cette opération d'équipement ordonnancées antérieurement à la présente délibération seront intégrées à cette AP.
Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise la création de l'AP n°23-03 pour la construction de bureaux France Services 4 boulevard des Varennes à Dormans.
Décide d'actualiser les crédits correspondants au budget 2023 via la décision modificative n°07/2023 et de les inscrire pour les années à venir, conformément aux engagements.
Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
23-03	Bureaux Frances Services	870 000,00

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total des CP
20 000,00	280 000,00	570 000,00		870 000,00

Adopté à l'unanimité.

23-243. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 AU BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « OPAH » 2023 nécessite une subvention d'équilibre en section de fonctionnement par le budget général pour couvrir ses dépenses.
Il rappelle que ces montants ont été inscrits aux budgets 2023.
Il propose le versement d'une subvention de 1 200,00€ à la section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les budgets 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder à ce versement.
Ce montant est repris :
- au compte de dépenses 657363 du budget principal
- au compte de recettes 74751 du budget annexe « OPAH ».

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-244. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 AU BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « ECONOMIE » 2023 nécessite une subvention d'équilibre en section de fonctionnement par le budget général pour couvrir ses dépenses.
Il rappelle que ces montants ont été inscrits aux budgets 2023.
Il propose le versement d'une subvention de 62 200,00€ à la section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les budgets 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder à ce versement.
Ce montant est repris :
- au compte de dépenses 657363 du budget principal
- au compte de recettes 74751 du budget annexe « ECONOMIE ».

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-245. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°5.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :
. en fonctionnement, en l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'équipement destinée à alimenter le fonds de travaux SUEZ (avenant n°1 au contrat de DSP secteur Nord SUEZ EAU France via la délibération n°23-219). L'équilibre s'effectue par le débit des comptes 2315 et 2318 du chapitre 23 pour 385.000 €.
. en investissement, en un complément de crédits budgétaires au chapitre 040 pour les reprises sur subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
67	6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	385 000 €	042	777	Reprises des subventions d'investissement	10 000 €
023		Virement à la section d'investissement	-375 000 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**10 000 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**10 000 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	-437 800 €	021		Virement de la section de fonctionnement	-375 000 €
	2318	Autres immobilisations en cours	52 800 €				
040	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**-375 000€**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**-375 000€**

Adopté à l'unanimité.

23-246. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste, en investissement :
1/ en des mouvements de crédits budgétaires en parallèle de l'ajustement des AP/CP du budget assainissement collectif n°02/2023 (délibération n°23-241).

- à l'opération 1600 pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Dormans
- à l'opération 18702-0004 pour les études et les révisions de zonages d'assainissement
- à l'opération 21902-0101 pour la création d'une nouvelle station à La Neuville-aux-Larris
- à l'opération 22902-0101 pour la création d'une nouvelle station au Baizil
- à l'opération 21902-0201 pour les travaux sur réseau d'assainissement à La Neuville-aux-Larris
- à l'opération 22902-0201 pour les travaux sur réseau d'assainissement au Baizil.

2/ en la création de l'opération de travaux de branchements d'eaux usées en domaine privé pour le compte des propriétaires à raccorder au Baizil (délibération n°23-223).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
4581230202		Le Baizil - Travaux de branchements EU sur domaine privé	380 000€				
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 305 000€				
1600	2313	Dormans - Nouvelle STEP	-55 000€				
	2318		-245 000€				
18702-0004	2031	Etudes et révisions des zonages d'assainissement	-25 000€				
21902-0101	2315	La Neuville-aux-Larris - Nouvelle STEP	-5 000€				
21902-0201	2315	La Neuville-aux-Larris - Réseau EU communal	-600 000€				
22902-0101	2031	Le Baizil - Nouvelle STEP	-20 000€				
	2315		-400 000€				
22902-0201	2031	Le Baizil - Réseau EU communal	-10 000€				
	2315		-325 000€				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

23-247. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°7.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :
. en fonctionnement, en un complément de crédits budgétaires au chapitre 65 pour le règlement de la contribution au SYVALOM pour le traitement des déchets ménagers.
. en investissement,
1/ en des compléments de crédits budgétaires :

- à l'opération 00900-0603 pour l'achat d'un poids-lourd pour la régie VRD (délibération n°23-214)
- à l'opération 4581-220107 pour les travaux pour le compte de la commune de Verneuil rue Marquet
- à l'opération 4581-230105 pour les travaux pour le compte de la commune de Courthiézy rue de Condé
- au chapitre 041 pour les opérations de mise à jour de l'état de l'actif.

2/ en une modification de crédits budgétaires en parallèle de la création de AP/CP n°23-03 au budget général (délibération n°23-242).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
65	65548-812	Contributions aux organismes de regroupement	30 000 €				
023-01		Virement à la section d'investissement	-30 000 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**0 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
041	2315-01	Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	041	2031-01	Frais d'études	50 000 €
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	224 000 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	-30 000 €
23900-0001	2031-524	Construction bureaux Maison France Services	-40 000 €	024-8		Produits de cessions	23 000 €
	2313-524		-260 000 €				
00900-0603	21571-8	Régie VRD – Matériel roulant de voirie	20 000 €				
4581220107-01		Travaux pour le compte de la commune de Verneuil rue Marquet	2 000 €				
4581230105-01		Travaux pour le compte de la commune de Courthiézy rue de Condé	47 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**43 000 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**43 000 €**

Adopté à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET